



Congés longues maladies rétroactifs

Par **Michel Durepaire**, le **13/04/2022** à **14:12**

Bonjour,

en congé maladie depuis le 21 décembre 2020 mon employeur décide début février 2022 de me mettre en congé longue maladie avec effet rétroactif au 21 décembre 2020.

Est-ce légal ?

De ce fait je me retrouve lésé car je dois rembourser toutes les indemnités journalières à mon assurance prévoyance soit 11000 euros alors que mon employeur m'a viré la différence de mon complément de salaire en mars soit 14000 euros mais sur ma fiche de paye en traitement ce qui fait qu'une fois les prélèvements sociaux déduits je me retrouve avec 9500 euros net soit moins que ce que je dois rembourser.

Par **morobar**, le **13/04/2022** à **16:57**

Bonjour,

Cette méthode laisse croire que votre contrat est de droit public.

ET en pratique votre complément de salaire (par la prévoyance) a été supérieur à vos droits d'où la situation que vous exposez.

Je n'ai pas d'idée sur le caractère licite de la décision, je ne saurais trop vous renvoyer vers une organisation syndicale.